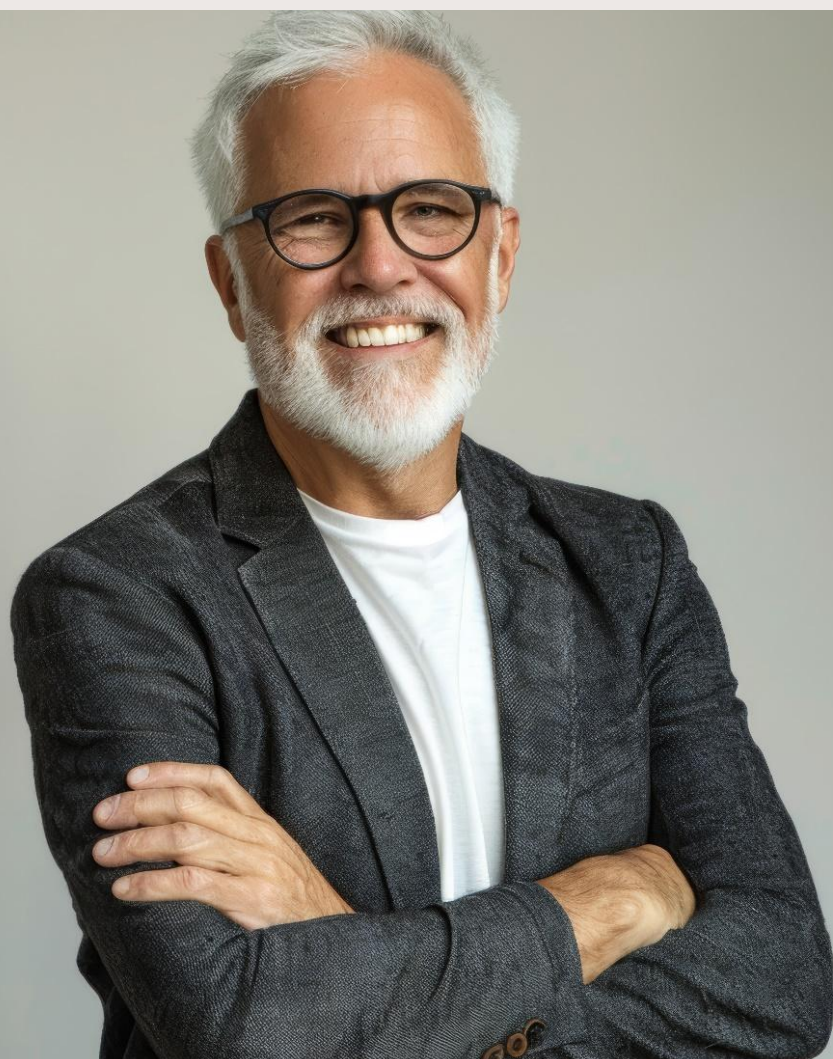


PRÉVOYANCE

CCN de la promotion immobilière



Ensemble du personnel

1^{er} janvier 2026

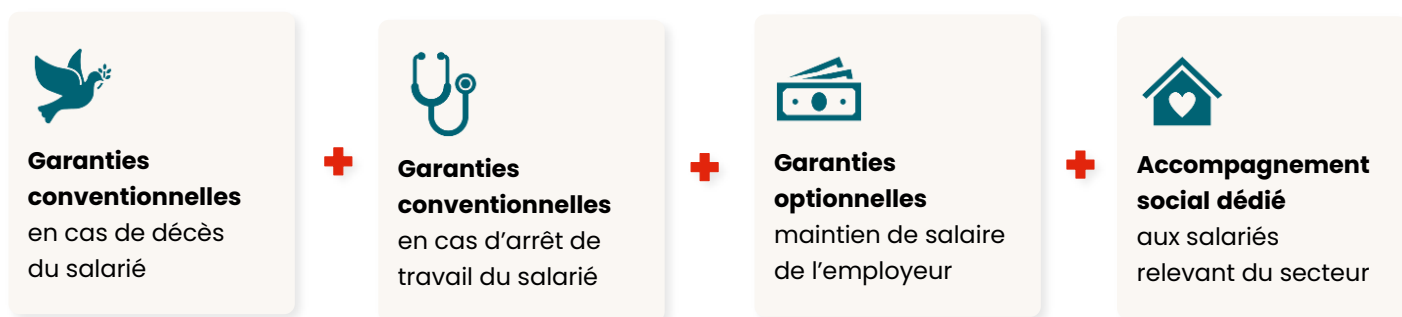
Une offre recommandée pour répondre à vos obligations conventionnelles

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle nous font confiance depuis de nombreuses années pour assurer et gérer le régime conventionnel.

Ce contrat attractif permet au salarié d'accéder à des prestations en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès, sans considération d'âge, ni d'état de santé.

Cette offre, conforme à votre accord de branche, vous apporte une solution clé en main tout en vous faisant bénéficier de services simples et efficaces.

Une offre complète pour faire face à tous les aléas de la vie



Les avantages de l'offre conventionnelle

- ✓ **Un contrat 100 % conforme**
qui évolue au rythme des négociations de branche pour vous garantir la sérénité
- ✓ **Un budget maîtrisé**
grâce à l'implication de vos partenaires sociaux au cœur des négociations et la mutualisation des résultats
- ✓ **Des espaces clients simples et intuitifs**
pour simplifier la déclaration des arrêts de travail et leur reconduction éventuelle
- ✓ **Une démarche d'accompagnement clé en main**
pour répondre aux enjeux spécifiques de votre secteur d'activité et aux attentes des salariés



Bon à savoir

Le fonds de solidarité de la branche soutient le salarié dans les moments difficiles de sa vie : décès d'un enfant, situation de handicap ou d'invalidité, aide ou confronté à une maladie grave. C'est aussi, un accompagnement personnalisé pour l'accompagner dans sa reprise après un arrêt de longue durée.

Les cotisations du régime conventionnel

Les cotisations sont exprimées en % du salaire annuel de référence.

	Cotisations			Dont part patronale			Dont part salariale		
	T1 0 à 1 PASS	T2 1 à 4 PASS	T2 4 à 8 PASS	T1 0 à 1 PASS	T2 1 à 4 PASS	T2 4 à 8 PASS	T1 0 à 1 PASS	T2 1 à 4 PASS	T2 4 à 8 PASS
Personnel « non-cadre »									
Décès (ou IAD) toutes causes	0,490%	0,490 %	-	0,260 %	0,290 %	-	0,230 %	0,200 %	-
Double effet	0,002 %	0,002 %	-	0,001 %	0,001 %	-	0,001 %	0,001 %	-
Décès (ou IAD) accidentel	0,170 %	0,170 %	-	0,090 %	0,100 %	-	0,080 %	0,070 %	-
Frais d'obsèques	0,008 %	0,008 %	-	0,004 %	0,004 %	-	0,004 %	0,004 %	-
Rente éducation	0,200 %	0,200 %	-	0,100 %	0,100 %	-	0,100 %	0,100 %	-
Incapacité temporaire	0,330 %	0,750 %	-	-	-	-	0,330 %	0,750 %	-
Invalidité	0,290 %	0,630 %	-	0,290 %	0,630 %	-	-	-	-
Total	1,490 %	2,250 %	-	0,745 %	1,125 %	-	0,745 %	1,125 %	-

T1 = Tranche 1. T2 = Tranche 2.

	Cotisations			Dont part patronale			Dont part salariale		
	T1 0 à 1 PASS	T2 1 à 4 PASS	T2 4 à 8 PASS	T1 0 à 1 PASS	T2 1 à 4 PASS	T2 4 à 8 PASS	T1 0 à 1 PASS	T2 1 à 4 PASS	T2 4 à 8 PASS
Personnel « cadre »									
Décès (ou IAD) toutes causes	0,497 %	0,497 %	0,497 %	0,497 %	0,293 %	0,293 %	L'ANI du 17/11/2017 impose à l'employeur de prendre en charge au moins 1,50 % T1. L'accord de branche vient compléter cette obligation et prévoit une répartition à 50 / 50 entre employeur et salarié.		
Double effet	0,020 %	0,002 %	0,002 %	0,020 %	0,001 %	0,001 %			
Décès (ou IAD) accidentel	0,173 %	0,173 %	0,173 %	0,173 %	0,102 %	0,102 %			
Frais d'obsèques	0,008 %	0,008 %	0,008 %	0,008 %	0,004 %	0,004 %			
Rente éducation	0,200 %	0,200 %	0,200 %	0,200 %	0,100 %	0,100 %			
Incapacité temporaire	0,312 %	0,750 %	0,750 %	0,312 %	-	-			
Invalidité	0,290 %	0,630 %	0,630 %	0,290 %	0,630 %				
Total	1,500 %	2,260 %	2,260 %	1,500 %	1,130 %	1,130 %			

T1 = Tranche 1. T2 = Tranche 2.

Les cotisations de l'option maintien de salaire

Les cotisations sont exprimées en % du salaire annuel de référence et à la charge exclusive de l'employeur.

	Cotisations			Dont part patronale			Dont part salariale		
	T1 0 à 1 PASS	T2 1 à 4 PASS	T2 4 à 8 PASS	T1 0 à 1 PASS	T2 1 à 4 PASS	T2 4 à 8 PASS	T1 0 à 1 PASS	T2 1 à 4 PASS	T2 4 à 8 PASS
Maintien de salaire sans participation aux charges sociales patronales	0,710 %	1,510 %	1,340 %	0,710 %	1,510 %	1,340 %	-	-	-
Maintien de salaire avec participation aux charges sociales patronales	1,030 %	2,190 %	1,940 %	1,030 %	2,190 %	1,940 %	-	-	-

Salaire de référence

Il s'agit du montant pris en compte pour le calcul des cotisations et des prestations à verser en cas de décès, d'arrêt de travail ou de maintien de salaire.

La définition exacte est indiquée aux conditions générales et notice d'information.

PASS / PMSS

Plafond Annuel ou Mensuel de la Sécurité sociale.

Il s'agit d'un plafond de référence dont la valeur est fixée chaque année par arrêté ministériel.

Garanties versées en cas de décès

Les prestations, exprimées en % du salaire de référence, sont limitées à :

- 4 PASS pour le personnel « non-cadre »,
- 8 PASS pour le personnel « cadre ».

Régime conventionnel	
Décès (ou IAD) toutes causes	
Capital de base	
Exprimé en % du salaire de référence	
En cas de décès (ou IAD) du salarié	
• Quelle que soit la situation familiale de l'assuré	250 %
• Majoration par enfant à charge	50 %
Décès (ou IAD) accidentel	
Capital supplémentaire	
Exprimé en % du capital de base	
En cas de décès (ou IAD) du salarié par accident	
	100 %
Double effet	
Capital supplémentaire	
Exprimé en % du capital de base	
En cas de décès du conjoint s'il est simultané ou postérieur à celui du salarié	
	100 %
Frais d'obsèques	
Allocation	
Exprimée en % du PMSS	
En cas de décès :	
• En cas de décès de l'assuré	100 %
• En cas de décès du conjoint de l'assuré	100 %
• En cas de décès d'un enfant à charge de l'assuré	100 %
Rente éducation	
Rente de base	
Exprimée en % du salaire de référence par enfant à charge	
En cas de décès (ou IAD) du salarié	
• Par enfant âgé de moins de 18 ans	8 %
• Par enfant âgé de 18 à 25 ans (sous conditions)	12 %
• Par enfant en situation de handicap de plus de 18 ans (sous conditions)	12 %
Rente supplémentaire orphelin	
Exprimée en % de la rente de base par enfant à charge	
En cas de décès des 2 parents	
	100 %

Décès toutes causes

En cas de décès du salarié (quelle qu'en soit la cause) un capital est versé à ses bénéficiaires pour assurer leur avenir.

Invalidité absolue définitive

En cas d'invalidité absolue et définitive du salarié (quelle qu'en soit la cause) un capital est versé au salarié pour lui permettre de répondre aux besoins de sa situation. Ce versement du capital de base par anticipation met fin à la garantie « Décès toutes causes ».

Double effet

En cas de décès simultané du salarié et de son conjoint, un capital supplémentaire est versé aux enfants à charge pour les aider à faire face à leur nouvelle vie.

Frais d'obsèques

En cas de décès du salarié, une allocation est versée pour financer les obsèques dans la limite des frais engagés.

Rente éducation

En cas de décès du salarié ou d'invalidité absolue et définitive (IAD), une rente est versée à chaque enfant à charge pour lui permettre de bénéficier d'un revenu régulier jusqu'à la fin de ses études.



Garanties versées en cas d'arrêt de travail

Les prestations, exprimées en % du salaire de référence, sont limitées à :

- 4 PASS pour le personnel « non-cadre »,
- 8 PASS pour le personnel « cadre ».

	Régime conventionnel
Incapacité temporaire	
Franchise	
Exprimée en nombre de jours continus	
Début des garanties en cas d'incapacité temporaire	
<ul style="list-style-type: none">• Assurés ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise	Relai mensualisation
<ul style="list-style-type: none">• Assurés ayant moins d'un an d'ancienneté dans l'entreprise	90 jours
Montant de l'indemnité journalière	
Exprimé en % du salaire annuel brut sous déduction des prestations brutes versées par la Sécurité sociale	
	80 %
Invalidité ou incapacité permanente	
Exprimée en % du salaire de référence sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale française	
Invalidité	
<ul style="list-style-type: none">• Rente d'invalidité 1re catégorie de la Sécurité sociale française	60 %
<ul style="list-style-type: none">• Rente d'invalidité 2e ou 3e catégorie de la Sécurité sociale française	100 %
Incapacité permanente	
<ul style="list-style-type: none">• Taux d'incapacité égal ou supérieur à 33 % et inférieur à 66 % résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle	60 %
<ul style="list-style-type: none">• Taux d'incapacité égal ou supérieur à 66 % résultant d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle	100 %

Incapacité temporaire

En cas d'arrêt de travail du salarié, une indemnité complémentaire à celle de la Sécurité sociale lui est versée après une période de franchise pour compenser la perte de ses revenus.

Invalidité

En cas d'invalidité salarié, une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale lui est versée pour compenser la perte de ses revenus.

Incapacité permanente professionnelle

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle, une rente complémentaire à celle de la Sécurité sociale est versée au salarié pour compenser la perte de ses revenus.



Bon à savoir

En cas d'arrêt de travail, les décomptes d'indemnités journalières de la Sécurité sociale (IJSS) nous sont télétransmis automatiquement grâce à PREST'IJ.

Ce service gratuit, qui simplifie vos démarches, permet un paiement plus rapide des dossiers, fiabilise les échanges et sécurise les données.

Garanties optionnelles maintien de salaire

Les prestations, exprimées en % du salaire de référence.

Garantie maintien de salaire	
Garantie maintien de salaire	
Franchise	
Exprimée en nombre de jours continus	
• En cas de maladie	4e jour
• En cas de maladie professionnelle, accident du travail ou de trajet	0 jour
Ancienneté requise dans l'entreprise	
• De 1 an à moins de 5 ans	30 jours
• De 5 ans à moins de 10 ans	60 jours
• A partir de 10 ans	90 jours
Indemnité journalière complémentaire	
Versée sous déduction des prestations brutes de la Sécurité sociale et du salaire en cas de reprise d'activité à temps partiel	100 %
Option « remboursement des charges patronales »	
Montant forfaitaire au titre des charges patronales	
Correspondant au montant versé par l'Institution au titre de la garantie Maintien de salaire prévu ci-dessus.	40 %

Pourquoi souscrire le contrat optionnel maintien de salaire ?

- ✓ **Pour répondre aux obligations employeur**
Des prestations conformes à la réglementation et la convention collective
- ✓ **Pour protéger la trésorerie en cas d'arrêt de longue durée**
Malakoff Humanis prend le relais en complément de la Sécurité sociale
- ✓ **Pour simplifier la gestion administrative**
Un espace client entreprise pour déclarer et suivre les arrêts de travail en quelques clics !

Pour rappel, la loi de mensualisation du 19 janvier 1978 révisée par la loi du 25 juin 2008 impose à l'employeur de verser aux salariés en incapacité de travail et ayant au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise, un maintien de leur rémunération pendant une durée déterminée. Le montant de l'indemnité et la durée du versement varient en fonction de l'ancienneté du salarié dans l'entreprise.

Comprendre les prestations versées avec des exemples concrets !



Personnel « non-cadre »

En cas d'invalidité permanente et absolue d'une salariée mariée avec 1 enfant à charge de 13 ans dont le salaire annuel brut est de **21 000 €**

- Capital de base versé 52 500 €
- Majorations par enfant à charge 10 500 €
- Frais d'obsèques (montant 2026) 4 806 €
- Rente d'éducation 1 680 € / an



Personnel « cadre »

En cas de décès causé par un accident d'un salarié célibataire avec 1 enfant à charge de 13 ans dont le salaire annuel brut est de **43 000 €**

- Capital de base versé 107 500 €
- Majorations par enfant à charge 21 500 €
- Frais d'obsèques (montant 2026) 4 806 €
- Rente d'éducation 3 440 € / an

Seulement 3 étapes pour la souscription de votre contrat

Prenez contact avec votre conseiller qui s'occupera de toutes les formalités et pourra vous faire bénéficier de la **signature électronique** des documents de souscription.

1

CONSULTEZ

tous vos documents de souscription

2

SIGNEZ

votre proposition de contrat puis vos conditions particulières

3

INFORMEZ

vos salariés grâce à la notice

Dès le 1er jour de votre adhésion, vous avez accès à **l'Espace client entreprise**, disponible 7j/7 et 24h/24.

Il vous permet de retrouver toutes les informations concernant vos garanties et d'effectuer vos formalités en ligne :

- Suivre vos contrats, suivre vos DSN et échanger avec votre chargé de compte
- Gérer vos habilitations (administrateurs, tiers déclarant...)
- Déclarer tous les arrêts de travail initiaux,
- Prolonger, modifier, clôturer d'un arrêt de travail et transmettre les pièces justificatives (hors Prest'1J),
- Éditer un relevé de situation sur une période donnée et/ou celle d'un salarié,
- Consulter les avis de paiement des prestations

Des services concrets et efficaces associés à votre contrat

Nous vous proposons une démarche d'accompagnement pour pérenniser votre activité et répondre à vos obligations réglementaires.

Autodiagnostic prévention santé & sécurité

Il vous permet de faire le point sur vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail, et ce, dès l'embauche du premier salarié.

Les + du service

- Évaluer sa démarche de prévention des risques.
- Identifier les axes d'améliorations.
- S'informer sur les évolutions législatives.
- Déterminer les actions à mener.
- Maîtriser les risques professionnels.

Guide de l'absentéisme

Grâce au "Guide de l'absentéisme" vous pouvez agir et réduire considérablement le nombre d'arrêts de travail dans votre entreprise.

Les + du service

Accompagner, étape par étape, le manager dans la détection et l'accompagnement des situations de fragilités, mais aussi dans la prévention.

Evaluation des risques professionnels

Nous mettons à votre disposition des outils en ligne simples d'utilisation créés par l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS) et déclinés par secteur d'activité.

Les + du service

- Identifier et évaluer les risques professionnels.
- Mettre en place des actions préventives.
- Respecter les obligations légales.



Trouver des solutions dans les moments difficiles

Les situations de vulnérabilité concernent aujourd'hui plus d'1 salarié sur 2, et 70 % des dirigeants déclarent compter des salariés en situation de fragilité dans l'entreprise.

En choisissant Malakoff Humanis, vous vous engagez aux côtés de vos salariés en mettant à leur disposition des services pour faciliter le quotidien, et réduire l'incidence des situations de fragilité sur le bien-être et la santé.

Le salarié peut contacter notre équipe de professionnels :

nos experts en accompagnement social sont là pour l'écouter en toute confidentialité, le conseiller et l'orienter vers les aides dont il a besoin.



Quand le salarié traverse une période compliquée : séparation, perte d'un proche, fragilité budgétaire, problème de santé.



Si le salarié est touché ou a été touché par un cancer ou s'il fait face à une situation de handicap.



Si le salarié aide un proche au quotidien : un enfant, un conjoint, un parent en situation de handicap, malade ou en perte d'autonomie.



Malakoff Humanis Prévoyance

Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale,
21 rue Laffitte, 75009 Paris, N° SIREN 775 691 181

